

La belle endormie ...

Madame, Monsieur,
Cher/chère collègue,

Les attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, suivis des manifestations de soutien de centaines de milliers de Français ou de sympathisants de passage dans cette France attachée plus que jamais à ses libertés et à son message universel de paix et de fraternité ont été, **nous le craignons, l'écran de fumée** derrière lequel le gouvernement a judicieusement su masquer l'échec interministériel patent des politiques de la ville, de l'éducation, du traitement des inégalités sociales et scolaires et du chômage ! Bien sûr, le feu couvait depuis des décennies d'incurie de droite comme de gauche, mais on espérait que jamais l'incendie ne serait déclaré !

Plus rien ne devrait rester en l'état, nous dit-on du côté du Ministère de

l'Éducation nationale. Notre Ministre, avec jeunesse et courage, s'engage. Mais est-elle en mesure de mobiliser les moyens de ses ambitions ?

La mixité, la fraternité, l'esprit d'ouverture, la tolérance, la fermeté nécessaire face aux errances des certains jeunes en manque de repères, **la laïcité, cette belle endormie**, sortent péniblement d'un songe amer.

Comment en est-on arrivé là ? Décrochage scolaire, manque de formation et d'information du monde enseignant, paupérisation d'une classe sociale devenue nombreuse, délaissée et multiple. Radicalisation obscurantiste de certains « intouchables » profitant du laxisme républicain !

Comment un pays qui engloutira quelque 88 milliards d'euros en 2015 dans son éducation est-il amené à constater que certains élèves ne respectent pas la minute de silence consacrée aux morts et qu'on n'y peut pas grand chose ? **Est-ce l'Éducation qui meurt ici ?**



La Loi de refondation... sur des sables mouvants !

Le nouveau décret d'août 2014 reconnaît trois missions au métier d'enseignant.

Les services d'enseignement dans le cadre des maxima hebdomadaires n'ont pas été modifiés (agrégés 15h, certifiés 18h, etc.). Cependant, certaines décharges disparaissent en Histoire-Géographie ainsi que l'heure de laboratoire en SVT. En technologie, elle est remplacée par une **IMP, Indemnité pour Mission Particulière**. Les minorations et majorations liées aux effectifs disparaissent. De nouvelles pondérations apparaissent.

Bonne nouvelle, une heure d'allègement de service est accordée pour tout enseignant du second degré qui sera en service partagé sur deux établissements ou trois, dans des communes différentes.

Les missions d'enseignement, hors service d'enseignement : Tout le travail que les enseignants font déjà, à savoir les préparations, le suivi des élèves, les évaluations, le suivi et le conseil pour le projet d'orientation, les relations avec les parents, le travail en équipe pédagogique... deviennent...

Des missions particulières !

Au niveau académique, à l'initiative du Recteur, elles donneront droit à des décharges (plan de formation) ou à des IMP, par exemple, pour tutorat, projets interdisciplinaires ou interdegrés dans l'éducation prioritaire...

Au sein de l'établissement, le soutien d'élèves en difficulté, la coordination entre disciplines, les tâches du référent informatique pourraient relever du Conseil pédagogique, puis d'une décision du Chef d'établissement donnant lieu à une lettre de mission et à une présentation au Conseil d'administration ?

Ces missions donneront droit à des IMP, mais quand, combien, pour qui ? Tout cela a pour but **une plus grande efficacité dans le cadre de l'autonomie des établissements, semble indiquer le décret !**

LES DHG sont arrivées et les réductions dans certains établissements auront des conséquences désastreuses sur l'accompagnement éducatif et les effectifs des groupes de langue notamment.

Ces restrictions sont-elles justifiées, dans un contexte où le rôle de l'école dans la transmission des valeurs de la République et de la laïcité est reconnu par tous ?

CORPS	OBJET	DATES
Agrégés	Liste d'aptitude	19 mars
	Hors classe – Notation administrative	16 avril
Certifiés	Notation administrative et liste d'aptitude	17 avril
PLP & EPS	Notation administrative et liste d'aptitude	13 avril
Tous corps	GT Congé de formation professionnelle	20 avril

FUSION ECOLES – COLLEGES : C'EST PARTI !

Un décret (n°2014-1231 du 24/10/2014), passé inaperçu, confirme la refondation des cycles et la fusion école-collège.

Les enseignants des classes de 6^e sont membres du conseil du cycle 3. Ils se concertent régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves.

Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique ainsi que leurs suppléants éventuels. Les équipes pédagogiques ont quinze jours après la rentrée scolaire pour proposer, parmi les personnels volontaires, les enseignants susceptibles d'être désignés à ce titre. A défaut de propositions dans ce délai, le chef d'établissement choisit les membres du conseil pédagogique parmi les enseignants de l'établissement.

Le conseil pédagogique désigne ensuite parmi ses membres enseignant en classe de 6^e celles et ceux qui participeront au conseil de cycle 3 des écoles de recrutement du collège. De même, des professeurs volontaires de ces écoles peuvent participer aux conseils de classe de 6^e.

La position du SNCL-FAEN : En fait de rapprochement des cycles et d'harmonisation des contenus et de l'évaluation, ce sont de nouvelles charges qui attendent les enseignant(e)s du secondaire, qu'ils n'ont pas choisies et pour lesquelles ils ne sont pas préparés !

Pour tout type de problématiques administratives, en matière de droits et d'obligations professionnelles, visitez www.sncl.fr et prenez contact **avec votre section académique au 03 69 36 06 24.**

CONGES DE FORMATION

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux agents (titulaires ainsi qu'aux non-titulaires justifiant de l'équivalent de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein) de parfaire leur formation individuelle. Dans la pratique, ce congé est le plus souvent accordé pour préparer un examen ou un concours (souvent l'agrégation).

Les candidatures devront parvenir au rectorat le 13 mars, délai de rigueur. La fiche de candidature est à retirer au secrétariat de votre établissement ; les candidats joindront une lettre de motivation faisant clairement apparaître les objectifs du projet de formation.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNCL-FAEN.

Faites-nous parvenir la copie de votre dossier afin que nous puissions assurer le suivi de votre candidature, notamment lors du groupe de travail « Congés de formation » du 20 avril qui examinera les candidatures déposées.

Vernet

ACCUEIL ET SUIVI DES ETUDIANTS TUTORAT DES STAGIAIRES

Nombreux sont les professeurs et CPE sollicité(e)s par les inspecteurs ou les chefs d'établissement (souvent avec insistance) afin

- d'accueillir des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation en stage de pratique accompagnée et d'observation ;
- d'être référent auprès d'un étudiant en stage en responsabilité ;
- d'assurer le tutorat de professeurs-stagiaires.

Ces fonctions viennent s'ajouter à la charge déjà lourde du professeur ou du CPE. Le 1^{er} septembre 2014, de nouvelles dispositions existent en la matière :

A) Suite à l'abrogation du décret du 24 août 2010, le suivi des étudiants se destinant aux métiers d'enseignant et d'éducation durant un **Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée (SOPA) est rémunéré**, à compter de la rentrée 2014, sur la base du décret 2010-235 du 5 mars 2010. Le taux de rémunération du tutorat d'un SOPA est fixé dans ce cadre à 150€ par étudiant. Le versement intervient en une seule fois après service fait ;

B) En ce qui concerne les stages qui pourraient être accomplis par des étudiants en seconde année de Master qui ne sont pas lauréats d'un concours, les tuteurs de ces étudiants seront traités dans les mêmes conditions que les tuteurs des étudiants en SOPA se destinant aux métiers d'enseignement et d'éducation ;

C) D'autre part, le décret 2014-1019 **baisse de 750 euros** l'indemnité versée aux tuteurs des professeurs stagiaires du second degré, dont le taux annuel passe de 2000€ à 1250€.

C'est sans doute ce que le Ministère appelle la priorité à la formation des futurs professeurs ! En tout cas, ce n'est pas une reconnaissance du métier d'enseignant qui vaut son pesant d'or !

Hansen

LE SNALC... PAS TRES FAIRPLAY !

Une campagne nationale de « débauchage » des élu(e)s du SNCL-FAEN ne contribue pas à valoriser l'action syndicale.

De nombreux élus académiques et nationaux du SNCL-FAEN ainsi que l'ensemble des colistiers des dernières élections professionnelles ont été l'objet, début janvier, d'une campagne de débauchage, hypocrite et peu amène, de la part du SNALC. Notre siège parisien a certes produit des éléments de langage et de réflexion à destination des responsables académiques, mais il nous appartient ici de préciser auprès des collègues qui auraient été destinataires du courrier du SNALC les points suivants qui font l'actualité syndicale :

– La FAEN a obtenu 62 élus lors des dernières élections professionnelles en dehors des CAPN ;

– Le SNALC a voté « pour » la réforme du décret de 1950 et la refondation Peillon lors de la consultation du Conseil Supérieur de l'Education. Le SNCL-FAEN s'est opposé à ce toilettage peu clair des statuts ;

– Contrairement à ce que sous-entendent nos confrères du SNALC, le SNCL-FAEN dispose d'un projet réformiste pour le collège et le lycée consultable sur www.sncl.fr (rubriques « nos revendications » et « nos dossiers ») ;

– Respecté et écouté dans les instances ministérielles et rectorales partout en France, le SNCL-FAEN conseille, défend de nombreux collègues depuis des décennies... sans subventions d'Etat, grâce aux seules cotisations de ses adhérents, lesquelles demeurent moins élevées que celles du SNALC...
Durel

HORS-CLASSES DES CERTIFIÉS, PLP, PROF D'EPS ET CPE

La circulaire rectorale du 3 février a ouvert la campagne 2015 pour l'accès à la hors classe et fixé au 20 février la date limite de prise en compte de l'actualisation et de l'enrichissement de votre CV sur I-prof, comme nous vous l'avons rappelé par mail le 10 février dernier.

Les chefs d'établissement saisiront les avis concernant les personnels promouvables jusqu'au 27 mars alors que les inspecteurs auront jusqu'au 10 avril pour effectuer cette saisie.

Ces avis seront consultables par les intéressés à compter du 11 mai.

Les contingents des personnels promouvables à la hors-classe en 2015 ne sont pas connus à ce jour. Les barèmes 2015 sont identiques à ceux de l'an dernier, mais avec une bonification supplémentaire concernant les collègues en établissement de l'éducation prioritaire classés en REP+. Les CAPA Hors-classe sont prévues le 11 juin (CPE), le 26 juin (PLP et EPS) et le 27 juin (certifiés). N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire. Si vous êtes promuable, retournez-nous la fiche hors-classe du syndicat afin de nous permettre d'assurer le suivi de votre dossier en CAPA.

HORS-CLASSE : APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

L'appréciation professionnelle se fait à partir de l'échelon 7 pour les certifiés, PLP, professeurs d'EPS et CPE. Elle tient compte des différents éléments ressortant de la notation, du parcours de carrière et du parcours professionnel.

1. La note globale sur 100 (note sur 20 x 5 pour les CPE) arrêtée au 31 août 2014 (au 01/09/2014 en cas de classement initial).

2. Le parcours de carrière (maximum 135 points) comprend des points d'échelon augmentés de points supplémentaires dans le cas du classement en REP/REP+ et du nombre d'années de service effectuées dans de tels réseaux.

3. Le parcours professionnel (maximum 80 points)
L'appréciation du Recteur du parcours professionnel et de l'investissement des personnels promouvables se fonde sur les avis émis par les chefs d'établissement et par les membres des corps d'inspection d'une part et sur l'examen des dossiers des promouvables d'autre part.

L'appréciation du Recteur correspond à l'un des cinq degrés suivants :

- Exceptionnel (70 points)
- Remarquable (50 points)
- Très honorable (30 points)
- Honorable (10 points)
- Insuffisant (0 point)

Les appréciations « exceptionnel » sont attribuées après un examen individuel des dossiers ayant recueilli une première appréciation « remarquable », attribuée sur la base d'avis convergents du chef d'établissement et de l'inspecteur de niveau au moins « très favorable ».

AVIS PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET LES CORPS D'INSPECTION.

Conformément aux principes posés par la note de service ministérielle 2013-208, les avis des chefs d'établissement s'appuient sur l'appréciation de l'implication de l'agent en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, ses activités et fonctions spécifiques, la richesse et la diversité de son parcours professionnel, ses qualifications et compétences et l'intensité de son investissement professionnel.


Les avis se déclinent selon quatre niveaux :

- Prioritaire
- Très favorable
- Favorable
- Défavorable.

L'avis « Prioritaire » est réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Le nombre d'avis « Prioritaire » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.

Durel

 Informations catégorielles et statutaires sur www.sncl.fr.

Mulhouse : On suspend... on ne suspend plus !

Le SNCL-FAEN – Section alsacienne exprime son soulagement après la réintégration de l'enseignant d'arts plastiques du Collège François Villon (ZEP) injustement sanctionné.

L'incident entre ce professeur et ses élèves d'une classe de 4^e s'est produit le 8 janvier. L'enseignant aurait présenté « sans discernement et sans explication », selon le Recteur d'académie Jacques-Pierre Gougeon, des caricatures de Mahomet, dont une représentant ce dernier dénudé. Devant la perplexité des élèves, des paroles désobligeantes, selon certains d'entre eux, auraient été prononcées par l'enseignant. Vingt élèves s'en sont en tout cas plaints auprès de la Principale, qui en a immédiatement référé au Rectorat.

On mesurera l'embarras qui a été celui des services rectoraux ayant conduit tout d'abord à suspendre le collègue pour 4 mois, lequel n'a pu compter sur aucune bienveillance de sa hiérarchie, avant, quelques jours plus tard, de lever la sanction, ayant enfin fait cas des explications du collègue et reconnu que sa démarche s'inscrivait, comme il se doit, dans le souci d'une présentation – finalement – pédagogiquement acceptable d'un objet suscitant la polémique en matière de religion.

Permanences téléphoniques



Florent Durel

samedi 8h00-10h00 au 03 69 36 06 24



Vincent Vernet

mardi 17h00-19h00 au 03 88 82 76 89



Alain Hansen

mercredi 14h00-17h00 au 03 88 64 11 77